# RÈGLEMENT (CE) Nº 112/2008 DE LA COMMISSION

## du 6 février 2008

## enregistrant certaines dénominations dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Nošovické kysané zelí (AOP), Pardubický perník (IGP), Aceite del Baix Ebre-Montsià ou Oli del Baix Ebre-Montsià (AOP)]

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires [1], et notamment son article 7, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, premier alinéa, et en application de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 510/2006, les demandes d'enregistrement des dénominations «Nošovické kysané zelí» et «Pardubický perník» déposées par la République tchèque et la demande d'enregistrement de la dénomination «Aceite del Baix Ebre-Montsià» ou «Oli del Baix Ebre-Montsià» déposée par l'Espagne ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* [2].

(2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 7 du règlement (CE) nº 510/2006 n'ayant été notifiée à la Commission, ces dénominations doivent donc être enregistrées,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les dénominations figurant à l'annexe du présent règlement sont enregistrées.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2008.

*Par la Commission*

Mariann FISCHER BOEL

*Membre de la Commission*

[1] JO L 93 du 31.3.2006, p. 12. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

[2] JO C 102 du 5.5.2007, p. 16 (Nošovické kysané zelí), JO C 103 du 8.5.2007, p. 20 (Pardubický perník), JO C 105 du 9.5.2007, p. 6 (Aceite del Baix Ebre-Montsià ou Oli del Baix Ebre-Montsià).

*ANNEXE*

1. Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

**Classe 1.5. Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)**

ESPAGNE

Aceite del Baix Ebre-Montsià ou Oli del Baix Ebre-Montsià (AOP)

**Classe 1.6. Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés**

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Nošovické kysané zelí (AOP)

2. Denrées alimentaires visées à l'annexe I du règlement (CE) nº 510/2006:

**Classe 2.4. Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie**

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Pardubický perník (IGP)